



Livret d'accueil stagiaires

FORMATIONS INTER





SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------|---|
| PRESENTATION | 3 |
| LE PLAN D'ACCES | 3 |
| LES HORAIRES D'OUVERTURE | 4 |
| L'ESPACE DE FORMATION | 4 |
| LA RESTAURATION A PROXIMITE | 4 |
| LES HÔTELS A PROXIMITE | 5 |
| LE PLAN D'EVACUATION | 5 |
| LE REGLEMENT INTERIEUR | 6 |
| NOTES | 7 |

INFORMATIONS PRATIQUES



PRESENTATION

Des locaux récents et conviviaux situés à Brognard (Belfort/Montbéliard).

À 2H25 de Paris, 45 min de l'Euro-airport Bâle-Mulhouse, nous avons une grande souplesse pour intervenir partout dans le monde et accueillir nos clients au siège de l'entreprise. Basé entre l'Allemagne, la Suisse et au cœur de la Franche-Comté, un tissu industriel en pleine mutation, HLP Services a choisi d'installer ses activités sur le pôle industriel Technoland.

Nous évoluons depuis 20 ans à vos côtés dans la transmission de nos connaissances et sommes reconnus comme organisme proposant des prestations de qualité.

Aussi, nous investissons continuellement dans l'amélioration de nos prestations pour vous proposer des solutions pédagogiques innovantes afin de les rendre plus percutantes et plus interactives avec des solutions de formations digitales.



EN VOITURE :

PAR L'AUTOROUTE A36, SORTIE GRAND-CHARMONT, AU ROND-POINT, PRENDRE LA DIRECTION D'ÉTUPES

Au second rond-point, prendre la 5ème sortie, puis la 1ère rue à droite.



EN TRAIN :

GARE TGV DE BELFORT-MONTBÉLIARD À 15 MIN



EN AVION :

AÉROPORT BÂLE-MULHOUSE À 45 MIN



NOS COORDONNEES

205, Allée Henri HUGONIOT
FR-25600 BROGNARD
Téléphone : +333 81 91 46 35
Télécopie : +333 81 94 54 41
campus@hlp.group
www.hlp.group

SAS au capital de 100 000 €
RCS Belfort 424 843 514 - APE 7022 Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43 25 01 66 025
auprès du préfet de la Région Franche-Comté

CONTACT

Jérôme ALACIO, Responsable pôle formation

LE PLAN D'ACCES



INFORMATIONS PRATIQUES



LES HORAIRES D'OUVERTURE



L'espace formation est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

L'ESPACE DE FORMATION



L'espace formation est situé au 1er étage du bâtiment et est accessible par l'escalier ou par l'ascenseur. Les PMR(*) peuvent donc y accéder.

1 espace de formation équipée en visio-conférence et pouvant accueillir 10 à 12 personnes, sont disponibles dans nos locaux.

Un accueil chaleureux est réservé aux stagiaires avec la mise à disposition de boissons et de viennoiseries.

L'espace formation est également composé de 2 espaces de détente dont un avec machine à café et machine à thé à disposition des stagiaires et des formateurs et un avec fauteuil, TV et Baby Foot.

Une terrasse permet un accès à l'extérieur.

Tout l'espace formation est équipé du wifi.

La salle de formation est équipée d'un vidéoprojecteur, d'un paperboard et d'un accès wifi guest.

(*)PMR : Personne à Mobilité Réduite

RESTAURANT A PROXIMITE



Un restaurant type cafétéria se trouve à proximité des locaux de HLP SERVICES.

Les repas entre les stagiaires et le formateur y sont pris et sont à la charge de l'organisme de formation.

D'autres restaurants se situent également à proximité :

LE GRAIN DE SEL

428 Avenue René Jacot
25460 ETUPES
Tél. : 03 81 95 21 49

FROMAGERIE LEHMANN

390 Avenue René Jacot, 25460 Étupes
Tél. : 03 81 30 96 72

BOULANGERIE DEMEUSY

2 rue René Marty
25460 ETUPES
Tél. : 03 81 31 10 38

Informations pratiques



HÔTELS A PROXIMITE

- Charme Hôtel
- Hôtel Restaurant CAMPANILE Montbéliard – Sochaux
- HOTEL-RESTAURANT ** « La Vieille Ferme »
- Hôtel ibis Styles Montbéliard Centre Velotte



PLAN D'EVACUATION

1^{er} NIVEAU

ESPACE DE TRAVAIL
ACCUEIL
SALLE D'ENTREE
SALLE D'ORDRE
PARKING
ARCHIVES
SALLE L'ATELIER
SHOW ROOM
DIRECTION

2^{ème} NIVEAU

ASCENSEUR

REZ DE CHAUSSEE

ATELIER FACTORY
BIBLIOTHEQUE
HALL D'ENTREE
ASCENSEUR
SALLE D'ENTREE

PLAN DE CIRCULATION

20

VOUS ETES ICI

ACCIDENT

- PREVENIR LES SECOURS téléphoner au 15

INCENDIE

- GARDER SON CALME
- DECLANCHER L'ALARME En utilisant le boîtier le plus proche et appeler le 18
- ATTAQUER LE FEU sans prendre de risque
- EN CAS DE FUMEE SE BASSER
- DECLANCHER LA COMMANDE DE DESENFUMAGE

EVACUATION

- SE DIRIGER SANS PRECIPITATION VERS LES SORTIES
- NE PAS REVENIR EN ARRIERE
- NE PAS EMPRUNTER L'ASCENSEUR
- REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT

INTERDICTION DE FUMER

- Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites judiciaires
- Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le 0 825 309 310 (0,15€/min, Tabac Info Service).
- Décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Règlement intérieur

Le règlement intérieur s'applique aux stagiaires de la formation professionnelle continue qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve. Il est fourni en annexe du présent livret d'accueil. Ce règlement est applicable aux stagiaires de la formation.

ARTICLE PREMIER : OBJET

Le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par HLP Services.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La formation aura lieu soit dans les locaux de HLP Services, soit dans les entreprises extérieures. Par conséquent, les dispositions du règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de HLP Services, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement.

ARTICLE 3 : RÈGLES DISCIPLINAIRES

Il est formellement interdit aux stagiaires de pénétrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux et de troubler le bon déroulement par son comportement. Il est également interdit de fumer dans les locaux de formations, sauf dans les espaces extérieurs prévus à cet effet.

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation prévus. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence pour chaque demi-journée.

La documentation remise lors de la formation, est protégée par le Code de Propriété Intellectuelle, par conséquent, il ne peut être utilisé que pour un usage personnel.

HLP Services décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, ou vols des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

En cas de survenu d'accident ou incident, le stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable d'HLP Services ou son représentant, dès qu'il en a connaissance.

Chaque stagiaire doit respecter et conserver en état le matériel mis à sa disposition lors de la formation. L'utilisation à des fins personnelles est formellement interdite. A l'issue de la formation, le stagiaire est tenu de restituer l'ensemble du matériel

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation

ARTICLE 4 : NATURE DE LA SANCTION

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La gravité du manquement aux règles, pourra entraîner une sanction :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure d'exclusion définitive

Les amendes et sanctions pécuniaires sont interdites.

Une information au préalable à la sanction est nécessaire auprès de :

- L'employeur, quand le stagiaire bénéficie d'une formation prévue au plan de formation
- L'employeur et l'organisme paritaire, quand le stagiaire est un salarié ayant bénéficié d'un congé de formation.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui (article R6352-4 du Code du Travail).

Convocation par lettre recommandée aux stagiaires en lui précisant, l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par la personne de son choix.

Le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire (art. R6352-5 du Code du Travail)

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge (art. 6352-6 du Code du Travail)

L'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise (Art. R6352-8)

ARTICLE 6 : PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site Internet d'HLPAcademy.fr et mis à disposition de chaque stagiaire sur simple demande.



